

MARIPOSA MONCTON SKATING CLUB

ACCORD DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE PRÉSUMPTION DE RISQUE

(Doit être signé par les parents/tuteurs des participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité)

AVERTISSEMENT : Veuillez lire attentivement! En signant ce document, vous assumez certains risques et certaines responsabilités

Nom du (ou de la) participant(e): _____

Date de naissance du (ou de la) participant(e) : _____

1. Ce document est un accord juridique contraignant. Clarifiez toute question ou préoccupation avant de le signer. Avant de participer, une personne qui n'a pas atteint l'âge majeur et qui souhaite participer au sport du patinage artistique et aux activités, programmes, cours et services offerts et/ou aux événements commandités ou organisés par Patinage Canada, Patinage Canada Nouveau-Brunswick, les régions de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et **Mariposa Moncton Skating Club** affiliés, qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités aux tournois, compétitions, leçons, à l'entraînement, à l'entraînement personnel ou de force, à l'entraînement au sol, à l'entraînement à l'aide de machines ou de poids, aux programmes nutritionnels et diététiques, séances ou leçons d'orientation ou d'instruction, et aux programmes de conditionnement aérobique et anaérobique (collectivement les « Activités »), le parent/tuteur du Participant (collectivement les « Parties »), reconnaît et accepte les conditions contenues aux présentes.
2. Le/la soussigné(e) reconnaît et accepte qu'il/elle est un parent/tuteur du Participant et qu'il/elle a l'entière responsabilité légale des décisions du Participant.

Renonciation

3. Patinage Canada, Patinage Canada Nouveau-Brunswick, les régions de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et **Mariposa Moncton Skating Club** affiliés, ainsi que leurs directeurs, administrateurs, membres de comité, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/opérateurs des installations dans lesquelles les Activités ont lieu, et représentants (collectivement l'« Organisation ») ne sont pas responsables des blessures, dommages matériels, décès, dépenses, pertes de revenus, dommages ou pertes de toute nature subis par le Participant pendant ou à la suite des Activités.

Nous avons lu et acceptons d'être liés par le contenu des paragraphes 1 à 3

Description et reconnaissance des risques

4. Les Parties comprennent et reconnaissent que :
 - a) Les Activités comportent des risques, des dangers et des aléas inhérents prévisibles et

imprévisibles qu'aucun soin, précaution, ni expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le potentiel de blessure corporelle grave, l'invalidité permanente, la paralysie et la perte de vie.

- b) L'Organisation peut offrir ou promouvoir des programmes en ligne (tels que des webinaires, des conférences à distance, des ateliers et des formations en ligne) qui présentent des risques prévisibles et imprévisibles et qui diffèrent des risques posés par les programmes en personne.
- c) L'Organisation a une tâche difficile pour assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'Organisation peut ne pas être au courant de l'aptitude ou des capacités du Participant, peut donner des avertissements ou des instructions incomplètes, peut mal évaluer les conditions météorologiques ou environnementales, et l'équipement utilisé peut mal fonctionner.
- d) **(COVID-19)** La maladie COVID-19 a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et le virus de la COVID-19 est extrêmement contagieux. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de la COVID-19 ; cependant, l'Organisation ne peut pas garantir que le Participant ne sera pas infecté par la COVID-19. De plus, la participation aux activités pourrait augmenter le risque du Participant de contracter la COVID-19.

5. Le Participant participe volontairement aux Activités. En considération de cette participation, les Parties reconnaissent par la présente qu'elles sont conscientes des risques, dangers et vulnérabilités et peuvent être exposées à ces risques, dangers et vulnérabilités. Les Parties comprennent que l'Organisation peut ne pas assurer la protection du Participant contre les risques, dangers et vulnérabilités des Activités, dont certains sont énumérés ci-dessous.

Les risques, dangers et vulnérabilités comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) Santé : exécution de techniques physiques pénibles et exigeantes ; efforts physiques ; efforts trop intenses ; étirements ; déshydratation ; fatigue ; exercices cardiovasculaires ; mouvements et arrêts rapides ; manque de forme physique ou de conditionnement ; blessures traumatiques ; entorses et fractures, lésions de la moelle épinière, infections bactériennes ; éruptions cutanées ; et transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, la COVID-19, les bactéries, les parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci
- b) Lieux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations ; chutes ; collisions avec des objets, des murs, des équipements ou des personnes ; conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières ; conditions météorologiques extrêmes ; et déplacements à destination et en provenance des lieux
- c) Utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement ; négligence dans la conception ou la fabrication de l'équipement ; fourniture ou non par l'Organisation d'avertissements, de directives, d'instructions ou d'orientations concernant l'utilisation de l'équipement ; défaut de port d'un équipement de sécurité ou de protection ; et défaut d'utilisation ou de fonctionnement de l'équipement dans les limites des capacités du Participant
- d) Contact : contact avec la glace, les bandes, les vitrines, des équipements ou matériels, véhicules ; et tout autre contact pouvant entraîner des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, les commotions cérébrales et/ou d'autres lésions cérébrales ou vertébrales graves

e) Conseil : conseil négligent concernant les Activités

- f) Capacité : ne pas agir en toute sécurité ou dans les limites de la capacité du Participant ou dans des zones désignées
 - g) Sport : le sport du patinage artistique et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, le patinage en simple, couple, danse, synchronisé et/ou sur luge.
 - h) Cyber : atteintes à la vie privée ; piratage informatique ; et dysfonctionnement ou dommages technologiques
 - i) Comportement : le comportement du Participant et le comportement d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants
 - j) Voyages : déplacements à destination et en provenance des Activités.
- ☐ **Nous avons lu et acceptons d'être liés par le contenu des paragraphes 4 et 5**

Conditions

6. En considération de l'Organisation permettant au Participant de participer aux Activités, les Parties conviennent :
 - a) Au moment où le Participant s'entraîne dans son propre espace, il est responsable de l'environnement, du lieu et de l'équipement choisis pour lui.
 - b) Le Participant est en bonne condition physique et mentale pour participer aux Activités et les Parties assument tous les risques liés à l'état mental et physique du Participant
 - c) Le Participant se conformera aux règles et règlementations liées à la participation aux Activités
 - d) Le Participant se conformera aux règles s'appliquant à l'utilisation de l'installation ou de l'équipement
 - e) Si le Participant observe un danger ou un risque inhabituellement important, il mettra un terme à sa participation aux Activités et signalera immédiatement le danger ou le risque à l'attention d'un représentant de l'Organisation.
 - f) Les risques associés aux Activités sont accrus quand le Participant est affaibli et le Participant ne participera pas s'il est affaibli de quelque manière que ce soit ;
 - g) Il est de la seule responsabilité des Parties d'évaluer si certaines Activités sont trop difficiles pour le Participant. En débutant une Activité, le Participant reconnaît et accepte la compatibilité et les conditions de l'Activité
 - h) Les Parties sont responsables du choix de l'équipement protecteur ou de sécurité du Participant et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement de sécurité
 - i) **(COVID-19)** Que la COVID-19 est de nature contagieuse et que le Participant peut être exposé à la COVID-19 ou infecté par celle-ci et que cette exposition peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente ou le décès

7. En considération de l'Organisation permettant au Participant de participer aux Activités, les Parties conviennent :
 - a) Que les Parties ne se fondent sur aucune déclaration orale ou écrite faite par l'Organisation ou leurs agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou lors de conversations individuelles, pour accepter de participer aux Activités
 - b) Que l'Organisation n'est pas responsable des dommages au véhicule, aux biens ou à l'équipement du Participant qui pourraient survenir à la suite des Activités
 - c) Que le présent accord est destiné à être aussi large et inclusif que le permet la loi de la province du Nouveau-Brunswick et que, si une partie de l'accord est jugée invalide, le

reste demeure néanmoins pleinement en vigueur

Jurisdiction

8. Les Parties conviennent que si elles intentent une action en justice contre l'Organisation, elles acceptent de le faire uniquement dans la province du Nouveau-Brunswick et conviennent en outre que le droit matériel de la province du Nouveau-Brunswick s'appliquera sans égard aux règles relatives au conflit de lois.

Nous avons lu et acceptons d'être liés par le contenu des paragraphes 6 à 8

Confirmation

9. Les Parties reconnaissent avoir lu et compris le présent accord, qu'elles l'ont signé volontairement, et que cet accord doit les lier et doit lier leurs héritiers, conjoints, enfants, parents, tuteurs, proches, exécuteurs testamentaires, administrateurs et représentants légaux ou personnels

Nom du Participant (LETTRES MAJUSCULES) Signature du Participant (si âgé de plus de 13 ans) Date

Nom du parent ou tuteur (LETTRES MAJUSCULES) Signature du parent ou tuteur Date

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ - COVID-19

Nom de la personne (LETTRES MAJUSCULES) : _____

Parent/tuteur de la personne : _____

(Si la personne est sous l'âge de la majorité)

Adresse courriel : _____

Téléphone : _____

ATTENTION !

TOUTES LES PERSONNES ENTRANT DANS L'INSTALLATION ET/OU PARTICIPANT À DES ACTIVITÉS SANCTIONNÉES DOIVENT SE CONFORMER À CETTE DÉCLARATION

Patinage Canada, Patinage Canada Nouveau-Brunswick, les régions de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et **Mariposa Moncton Skating Club** (collectivement l' « Organisation ») exigent la divulgation de l'exposition ou de la maladie afin de préserver la santé et la sécurité de tous les participants et de limiter la propagation de la COVID-19. La présente déclaration de conformité sera conservée en toute sécurité et les renseignements personnels ne seront pas divulgués, sauf si la loi l'exige ou si vous y consentez.

Une personne (ou son parent/tuteur, si elle est âgée de moins de 19 ans) qui n'est pas en mesure d'accepter les conditions énoncées dans le présent document n'est pas autorisée à entrer dans les locaux de l'Organisation ou à participer aux activités, programmes ou services de l'Organisation.

Je, soussigné(e) étant la personne nommée ci-dessus et le parent/tuteur de cette personne (si elle a moins de 19 ans), reconnais et accepte les conditions énoncées dans le présent document :

- 1) La maladie du coronavirus (COVID-19) a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et le virus de la COVID-19 est extrêmement contagieux. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de la

COVID-19 et exige de toutes les personnes (ou de leurs parents/tuteurs, le cas échéant) qu'ils respectent les normes de conformité décrites dans ce document.

- 2) La personne n'a pas reçu de diagnostic de la COVID-19; **OU** Si la personne a reçu un diagnostic de la COVID-19, elle a été catégorisée comme non-contagieuse par les autorités de santé publique provinciales ou locales.
- 3) Si la personne est un travailleur de première ligne (personnel hospitalier, personnel de soins de longue durée), ou une autre personne qui interagit avec des personnes ayant des cas confirmés ou suspectés de COVID-19, la personne a porté un équipement de protection individuelle approprié et approuvé en tout temps chaque fois qu'elle a interagi avec une personne ayant un cas confirmé ou suspecté de COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- 4) Si la personne n'est pas un travailleur de première ligne, ou une autre personne qui interagit avec des personnes ayant des cas confirmés ou présumés de la COVID-19, elle n'a pas été exposée à une personne ayant un cas confirmé ou suspecté de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- 5) La personne assiste ou participe volontairement et comprend les risques associés à la COVID-19. La personne (ou son parent/tuteur, au nom de la personne (le cas échéant)) accepte d'assumer ces risques, y compris, mais sans s'y limiter, l'exposition et le fait d'être infecté.
- 6) À l'apparition d'un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, la personne suivra les protocoles de dépistage de la santé publique et toute exigence d'auto-surveillance ou d'auto-isolement.
- 7) La personne n'a pas, au cours des 14 derniers jours, voyagé ou fait une escale dans une région interdite établie par le gouvernement fédéral et/ou provincial. Si la personne a voyagé dans une région interdite, après avoir soumis la présente déclaration de conformité, la personne ne fréquentera aucun(e) des installations, activités, programmes ou services de l'Organisation avant qu'au moins 14 jours se soient écoulés depuis la date de retour.
- 8) La personne respecte les directives recommandées, y compris, mais sans s'y limiter, la pratique de la distanciation physique, l'essai de maintenir une distance de six pieds par rapport aux autres, l'adhésion aux meilleures pratiques d'hygiène reconnues et la limitation de l'exposition à la COVID-19.
- 9) La personne respectera les protocoles de sécurité, de distanciation physique et d'hygiène de l'Organisation.
- 10) La personne apportera ses objets personnels et son équipement personnel (tels que bouteilles d'eau, sacs, serviettes, etc.) à sa discrétion et ne partagera pas ses objets personnels ou son équipement avec d'autres personnes.

- 11) Ce document restera en vigueur jusqu'à ce que l'Organisation détermine que les recommandations figurant dans la présente déclaration de conformité ne sont plus nécessaires, conformément aux directives du gouvernement et des autorités sanitaires de la province.
- 12) L'Organisation peut retirer la personne de l'établissement ou de la participation aux activités, programmes ou services de l'Organisation à tout moment et pour toute raison si l'Organisation estime, à sa seule discrétion, que la personne ne respecte plus l'une des normes décrites dans le présent document.

Signature : _____ Date : _____

Parent/tuteur (si la personne est âgée de moins de 19 ans)